

COMMUNE DE POURSAY-GARNAUD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de mars, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de POURSAY-GARNAUD sous la présidence de M. Dominique BOUIN, Maire, dûment convoqués le 16/03/2026

Présent(s) : M. BOUIN Dominique, Mme DANIAUD Adeline, M DUGAST David, M DUMAS Eric, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme MOIZANT Valérie, Mme PAIN Catherine, Mme SALMON Karel, M. TORCHEUX Jacques. M. VIGNAUD Jean-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. VIGNAUD Jean-Paul,

Procuration : M. VIGNAUD Jean-Paul à M BOUIN Dominique.

Secrétaire de séance : M TORCHEUX Jacques

01 - ELECTION DU MAIRE

M TORCHEUX Jacques, doyen de l'assemblée municipale préside la séance .

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M BOUIN Dominique

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 06

A obtenu : M. BOUIN Dominique 11

Est élu : M. BOUIN Dominique, maire de la commune de POURSAY-GARNAUD

02 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

03 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M BOUIN Dominique élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai le Maire a constaté le dépôt d'une liste de candidats. Il fait procéder au déroulement du vote :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE :

- **TORCHEUX Jacques**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire : Bulletins blancs ou nuls : 00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 06

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M TORCHEUX Jacques. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

04 - INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant les taux applicables aux communes de moins de 500 habitants et conformément aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Indemnité du Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal

Indemnité du 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal

Indemnité du 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal

Indemnité du 3^{ème} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

05 – DESIGNATION DELEGUES AUX COMMISSIONS

DELEGUE AUX QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner un délégué chargé des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- VIGNAUD Jean-Marie délégué aux questions de défense.

DELEGUE SECURITE ROUTIERE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner un délégué chargé de la sécurité routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Jean-Paul VIGNAUD, délégué chargé de la sécurité routière.

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

CONSIDERANT que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siègeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

CONSIDERANT que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de POURSAY-GARNAUD doit désigner un électeur

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T) ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

Le Conseil Municipal, décide de désigner :

- VIGNAUD Jean-Paul

en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

DELEGUES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite des élections municipales du 20/03/2026, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

A cet effet, le Conseil Municipal propose aux services fiscaux les listes suivantes :

DUMAS Eric
SALMON Frédéric
MOIZANT Jean-Michel
VIGNAUD Jean-Marie
SALMON Josiane
LAVERSANNE Bruno
LECULLIER Chloé
MOIZAN Jean-Yves
MATHURIN Jean-Bernard
CÔTÉ Dominique
GROLLET Jean-Bernard
VIGNAUD Dimitri
DANIAUD Alain
AUBRY Gilles
AUGEREAU Bernard
SIMAN Guy
MONTAJEAU Joelle
BOURREAU Cédric
BASCLE Daniel
METOIS Eric
DUBOS Dimitri
JARRY Josérito
BERNAUD Nicolas
ROUSSEAU Alain

Délégués EAU 17 : Compétence assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales, il convient de renouveler les délégués au Syndicat EAU 17.

Après en avoir délibéré, conformément aux statuts, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T) ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : TORCHEUX Jacques

Suppléant : DUMAS Eric

Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de MATHA, au comité du SDEER

Le Conseil municipal de la commune de POURSAY-GARNAUD

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de MATHA, pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T) ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de MATHA au comité syndical du SDEER :

- VIGNAUD Jean-Paul

Désignation des délégués : SOLURIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales, il convient de renouveler les délégués au Syndicat informatique SOLURIS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T) ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

Après en avoir délibéré, conformément aux statuts, le conseil municipal désigne :

Titulaire : GIRAUDEAU Amandine

Suppléant : PAIN Catherine

Suppléant : TORCHEUX Jacques

Objet : Représentants à la Commission du SYMBO – EPAGE de la BOUTONNE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T) ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

Le Maire rappelle à l'assemblée

Le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne.

Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne.

Les délégués du Comité Syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités. Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la Commune participants aux Commissions Géographiques du SYMBO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner comme représentants de la Commune aux Commissions Géographiques du SYMBO :

- M DUGAST David
- M VIGNAUD Jean-Marie

Désignation des délégués : Commissions communales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal dans les conditions fixées par l'article L2121-22 DU Code des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination des délégués qui siégeront aux commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de nommer les dits membres comme suit :

Commission des finances :

DUGAST David (vp), MOIZANT Valérie, PAIN Catherine, SALMON Karel.

Commission scolaire :

MOIZANT Valérie, (vp), GIRAUDEAU Amandine, DANIAUD Adeline, PAIN Catherine

Commission travaux :

DUMAS Eric (vp), VIGNAUD Jean-Paul, VIGNAUD Jean-Marie, GIRAUDEAU Amandine

Commission fêtes et salle d'activités :

PAIN Catherine (vp) MOIZANT Valérie, SALMON Karel, GIRAUDEAU Amandine, DANIAUD Adeline, VIGNAUD Jean-Marie

Commission d'information communale et site internet

TORCHEUX Jacques (vp), GIRAUDEAU Amandine, PAIN Catherine, DANIAUD Adeline.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30